

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM
Caisse nationale de l'assurance maladie

Délégation(s) de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SSAX2030118X

Direction de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes.

Secrétariat général.

Direction du service médical d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

Direction régionale du service médical d'Occitanie.

Direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine.

Direction régionale du service médical du Grand-Est.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DE L'AUDIT, DU CONTRÔLE CONTENTIEUX ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DACCRF)

M. François GRANDET

Décision du 7 novembre 2018

La délégation de signature accordée à M. François GRANDET par décision du 7 novembre 2018 est abrogée au 28 février 2020 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)
DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)
DÉPARTEMENT DES ACHATS (DDA)

M. Gérald JACQUOT

Décision du 2 mars 2020

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des achats, SG/DGMET, délégation de signature est accordée à M. Gérald JACQUOT, adjoint au responsable du département des achats, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département à l'exclusion de tout document portant décision de principe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour tous les achats du secrétariat général ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégage-ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie, de l'UNCAM, sur les autres fonds nationaux ainsi que sur le Fonds des actions conventionnelles (FAC).

En matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, délégation de signature est accordée à M. Gérald JACQUOT, pour signer :

- les bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 000 € TTC, résultant d'un marché ou d'une convention auprès d'une centrale d'achat ;
- les actes de gestion relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat sans limitation de seuil.

Les actes de gestion concernés s'entendent par opposition aux actes à caractère décisoire et comprennent notamment :

- les notes d'opportunités ;
- les lettres d'invitation à soumissionner (ou de « consultation ») ou à participer au dialogue (procédures restreintes) ;
- les lettres de cadrage (dialogue compétitif) ;
- les lettres d'invitation à remettre une offre finale (procédures négociées) ;
- les demandes de compléments, précisions, clarifications, régularisation, adressées par la CNAM aux candidats ou soumissionnaires ;
- les renseignements complémentaires apportés par la CNAM sur le dossier de consultation ;
- les projets de rapport de présentation ;
- les réponses aux demandes des motifs de rejet par les soumissionnaires non retenus ;
- les demandes des certificats et attestations pour la vérification des interdictions de soumissionner aux candidats retenus (procédure restreinte) ou à l'attributaire (procédure ouverte).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (DRSM)

Mme le docteur Annick MERCIER

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Annick MERCIER par décision en date du 29 mars 2018 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Annick MERCIER, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical d'Auvergne-Rhône-Alpes (AURA),

- pour signer :
 - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'AURA ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'AURA ;
 - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'AURA.
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :
 - les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'AURA, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;

- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la Convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical d'AURA, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'OCCITANIE (DRSM)

M. le docteur Emmanuel GAGNEUX

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Emmanuel GAGNEUX par décision en date du 29 mars 2018 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel GAGNEUX, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical d'Occitanie,

- pour signer :
 - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Occitanie ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Occitanie ;
 - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Occitanie ;
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :
 - les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel GAGNEUX, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'Occitanie, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel GAGNEUX, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la Convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Emmanuel GAGNEUX, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical d'Occitanie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (DRSM)

Mme le docteur Nadine AGOSTI

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Nadine AGOSTI par décision en date du 29 mars 2018 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine,

- pour signer :
 - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine ;
 - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine.
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :
 - les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la Convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical de la Nouvelle-Aquitaine, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU GRAND-EST (DRSM)

Mme le docteur Odile BLANCHARD

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Odile BLANCHARD par décision en date du 29 mars 2018 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Odile Blanchard, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical du Grand-Est,

- pour signer :
 - la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Grand-Est ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Grand-Est ;
 - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Grand-Est.
- pour effectuer, en matière de budget de gestion :
 - les virements de crédits, après accord de la CNAM, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la CNAM.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Odile BLANCHARD, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical du Grand-Est, pour signer :

- tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Odile BLANCHARD, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la Convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la Convention collective nationale de travail praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la CNAM ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Odile BLANCHARD, médecin conseil régional de la direction régionale du service médical du Grand-Est, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé : Nicolas REVEL, directeur général.